











Demande de licence de bingo-média

-  Guide
-  Formulaire de demande de licence
-  Annexe A – Déclaration annuelle de l'organisme
-  Annexe A.1 – Déclaration annuelle des personnes liées à l'organisme
-  Annexe B – Description et coût annuel des projets
-  Annexe C – Procédure de vente des livrets et des cartes de bingo
-  Frais, droits exigibles et contribution annuelle – Modalités de paiement
-  Aide-mémoire – Documents à joindre à la demande de licence

Renseignements généraux

Principe général

L'obtention d'une licence de bingo-média est nécessaire lorsqu'un organisme désire mettre sur pied et exploiter un bingo. L'organisme qui demande la licence de bingo-média doit obligatoirement être dûment constitué en personne morale et poursuivre des fins charitables ou religieuses.

On entend par « bingo-média », un bingo mis sur pied et exploité au moyen d'une radio communautaire ou d'une télévision communautaire ou par le biais d'un canal communautaire.

La licence de bingo-média est valide pour une période de 3 ans et elle est accompagnée d'une fiche descriptive qui doit être mise à jour annuellement.

La **fiche descriptive** qui accompagne la licence lors de sa délivrance ou qui est envoyée annuellement au titulaire par la Régie indique, pour l'année d'exploitation visée, le nombre total de séances de bingo autorisées, la date et l'heure de chacune d'elles ainsi que le nom de l'entreprise de radiodiffusion par le biais de laquelle les séances de bingo seront tenues.

Le titulaire de la licence de bingo-média peut mettre sur pied et exploité un bingo au plus 2 fois par semaine mais sans excéder 65 séances de bingo par année.

L'organisme ne doit avoir aucun intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo.

Enfin, l'organisme de charité ou religieux ne peut être titulaire, simultanément, de plus d'une licence visée à l'article 2 du *Règlement sur les bingos*.

Les dispositions de la réglementation applicables à ce type de licence sont disponibles sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : racj.gouv.qc.ca.

Modalités de transmission de la demande et du paiement requis

La demande de licence de bingo-média, les frais d'étude pour l'obtenir, les droits annuels exigibles, la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo ainsi que les documents nécessaires à l'étude de la demande doivent être transmis à la Régie **au moins 60 jours avant la date à laquelle l'organisme prévoit tenir sa première séance de bingo**.

ATTENTION

Le défaut de présenter une demande de licence de bingo-média dans le délai prévu par le *Règlement sur les bingos* peut retarder la tenue de la première séance ou entraîner des frais additionnels.

Maintien en vigueur de la licence et obligation de mise à jour des renseignements

Afin de maintenir la licence de bingo-média en vigueur, le titulaire devra remplir et transmettre à la Régie, la 2^e et la 3^e année de la période de validité de la licence, un formulaire pour la mise à jour des renseignements et la description des projets annuels accompagné des documents et du paiement requis.

Section 1	
Identification de l'organisme de charité ou religieux	Cette section vise à identifier le titulaire de la licence et, par conséquent, le responsable de son exploitation. Cette information apparaîtra sur la licence et la fiche descriptive. La demande doit obligatoirement être présentée par une personne morale qui poursuit des fins charitables ou religieuses.
A- Identification de l'organisme	Le nom complet de la personne morale et toutes les informations utiles permettant à la Régie de communiquer avec cette dernière doivent apparaître au formulaire de demande de licence. Si la Régie a déjà attribué un numéro de dossier à la personne morale, celui-ci doit être indiqué sur la demande de licence (ce numéro débute par le chiffre 10). S'il s'agit d'une première demande, la personne morale doit produire une copie de ses documents constitutifs (par exemple : des lettres patentes). Si celle-ci a déjà fourni ses documents constitutifs lors d'une demande antérieure, et qu'aucun changement n'est survenu depuis leur transmission à la Régie, elle peut être exemptée de les présenter à nouveau en remplissant la section 8.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est octroyé par le Registraire des entreprises du Québec. La personne morale a l'obligation légale de s'enregistrer auprès du Registraire qui lui attribue un NEQ composé de 10 chiffres débutant par 11. Vous devez déclarer ce NEQ.
B- Identification de la personne-ressource	La personne-ressource est la personne qui signe le formulaire au nom de l'organisme de charité ou religieux et que la Régie contactera pour tout ce qui concerne la demande de licence. Il est important que la Régie puisse joindre facilement cette personne qui sera, par ailleurs, sa seule interlocutrice.
ATTENTION	Une copie conforme de la résolution autorisant le signataire de la demande (la personne-ressource) à agir au nom de l'organisme de charité ou religieux doit accompagner la demande si la personne-ressource n'est pas un administrateur de la personne morale. Un modèle de résolution est joint au guide.
Section 2	
Identification de l'adresse de correspondance	Inscrire l'adresse où l'organisme de charité ou religieux désire recevoir sa correspondance si celle-ci est différente de la section 1-A.
Section 3	
Identification de l'entreprise de radiodiffusion	Inscrire le nom et l'adresse complète de la station par le biais de laquelle les séances de bingo seront tenues. Cette information apparaîtra sur la fiche descriptive de la licence. Le territoire de diffusion autorisé de l'entreprise de radiodiffusion doit aussi être déclaré.
Section 4	
Description des bingos	L'organisme doit indiquer la description des bingos qu'il entend mettre sur pied et exploiter durant la première année d'exploitation de la licence.
A- Période de validité de la licence	La période de validité d'une licence de bingo-média débute le premier jour du mois au cours duquel la première séance est demandée. Par exemple : si la date de la 1 ^{re} séance demandée est le 17 septembre 2012, la date du début de la période de validité de la licence sera le 1 ^{er} septembre 2012. La date de fin de la période de validité de la licence sera alors 3 ans plus tard, soit le 31 août 2015. Les dates de début et de fin de la période de validité de la licence doivent être inscrites sur la demande. Cette information apparaîtra sur la licence de bingo-média et sur la fiche descriptive.
B- Horaire des séances de bingo pour la 1^{re} année d'exploitation de la licence	Inscrire le nombre de séances de bingo qui seront tenues par l'organisme de charité ou religieux durant la première année d'exploitation de la licence ainsi que la date et l'heure de chacune d'elles. Ces informations apparaîtront sur la fiche descriptive. Si l'espace est insuffisant, joindre une feuille supplémentaire en prenant soin d'y mentionner le nom et l'adresse de l'organisme et son numéro de dossier (s'il est connu).
Section 5	
Description et coût total annuel des projets	Les projets pour lesquels l'organisme de charité ou religieux demande une licence doivent être compatibles aux fins qu'il poursuit. Ces projets devront être réalisés en totalité au Québec. Avant de remplir cette section, vous devez remplir l'annexe B – Description et coût annuel des projets – en consultant les instructions de la section « Annexe B » du présent guide. À la ligne 1, l'organisme de charité ou religieux indique le coût total annuel de tous les projets de l'annexe B – Description et coût annuel des projets qu'il désire réaliser au cours de la 1 ^{re} année d'exploitation de la licence (additionner le montant de la ligne 1 de chaque projet inscrit à l'annexe B – Description et coût annuel des projets). À la ligne 2, l'organisme doit indiquer le montant total des autres sources annuelles de financement utilisées pour les projets (additionner la ligne 2 de chaque projet inscrit à l'annexe B – Description et coût annuel des projets).

Section 5	
Description et coût total annuel des projets	Pour déterminer le montant des besoins de fonds annuels de l'organisme de charité ou religieux qui sera financé à même les profits du bingo (ligne 3), il faut soustraire du coût total annuel de tous les projets (ligne 1), le montant total des autres sources annuelles de financement (ligne 2). C'est à partir de ce résultat que les droits annuels exigibles et la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo seront déterminés pour la première année d'exploitation de la licence. Vous trouverez le formulaire « <i>Frais, droits exigibles et contribution annuelle – Modalités de paiement</i> » joint à la demande.
Section 6	
A- Conservation des fonds	Toutes les opérations reliées à l'exploitation du bingo doivent être faites à partir d'un compte bancaire réservé exclusivement à l'exploitation du bingo. Vous devez donc inscrire, dans la demande de licence, le nom et l'adresse complète de l'institution ainsi que le numéro du compte bancaire ouvert spécifiquement par l'organisme de charité ou religieux pour mettre sur pied et exploiter le bingo prévu.
B- Cautionnement	Si vous désirez payer les gagnants au moyen de chèques : vous devez demander à votre institution financière une lettre de garantie attestant d'un cautionnement de 8 000 \$ en faveur de la Régie. Il est aussi possible de remplir un chèque de 8 000 \$ à l'ordre du ministre des Finances. Joignez la lettre ou le chèque à votre demande.
Section 7	À cette section, la personne-ressource doit répondre à la question, la signer et la dater.
Autorisation de communication des renseignements	
Section 8	Le formulaire de demande de licence de bingo-média doit être signé et daté par la personne-ressource dûment autorisée à représenter l'organisme de charité ou religieux.
Déclaration	
Section 9	Lorsque les documents constitutifs (par exemple : les lettres patentes) ont déjà été fournis à la Régie lors d'une demande antérieure et qu'aucun changement n'est survenu depuis leur transmission, l'organisme n'a pas à les transmettre à nouveau. Cependant, la personne-ressource doit signer la section 8 pour attester de leur conformité.
Attestation relative aux documents constitutifs	
Annexes A et A.1	La personne morale doit obligatoirement faire une déclaration annuelle concernant ses antécédents judiciaires et administratifs, s'il y a lieu, et son absence d'intérêts dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo.
A- Déclaration annuelle de l'organisme	Cette déclaration est signée par la personne-ressource dûment autorisée à représenter l'organisme de charité ou religieux.
A.1- Déclaration annuelle des personnes liées à l'organisme	De plus, tous les administrateurs de la personne morale et, le cas échéant, tous ses autres dirigeants (par exemple : un directeur général, un gérant, etc.) doivent obligatoirement faire une déclaration annuelle concernant leurs antécédents judiciaires et administratifs, s'il y a lieu. Chaque déclarant doit indiquer son adresse personnelle et sa date de naissance. Avant de remplir l' <i>annexe A.1</i> , veuillez photocopier celle-ci en autant d'exemplaires qu'il y a d'administrateurs et, le cas échéant, d'autres dirigeants.
Annexe B	Inscrire le nom de l'organisme de charité ou religieux qui fait la demande ainsi que le numéro de dossier de la Régie (s'il est connu) dans la première section.
A- Identification de l'organisme de charité ou religieux	Avant de remplir l' <i>annexe B</i> , veuillez photocopier celle-ci en autant d'exemplaires qu'il y a de projets à réaliser par l'organisme au cours de la première année d'exploitation de la licence. Prendre soin d'identifier l'organisme de charité ou religieux sur chaque feuille supplémentaire.
B- Description et coût annuel des projets	Pour chacun des projets : Décrire le projet en lui attribuant un nom et en décrivant sommairement les buts poursuivis compte tenu de la mission de l'organisme. Précisez la date à laquelle vous souhaitez effectuer ce projet. Si plusieurs étapes sont prévues pour sa réalisation, joindre l'échéancier de celles-ci.
ATTENTION	Lorsque le projet prévoit la remise des profits en don pour un montant supérieur à 500 \$ à un tiers bénéficiaire, le nom de ce dernier doit être déclaré. Le tiers bénéficiaire doit être une personne morale ou une association, lesquelles réalisent des projets à des fins charitables ou religieuses.
Répartition du financement annuel du projet	L'organisme de charité ou religieux doit soustraire du coût annuel du projet (ligne 1), le montant des autres sources annuelles de financement que les profits du bingo (ligne 2) (par exemple : une subvention provenant d'un autre organisme, un don, les profits provenant d'un tirage, etc.) pour établir ainsi les besoins de fonds annuels du projet qui seront financés à même les profits du bingo.

Annexe B

Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo

Une description de toutes les dépenses **annuelles** financées par les profits du bingo pour réaliser le projet doit être inscrite dans la partie « Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo ». Ces dépenses peuvent être regroupées sous différentes catégories mais doivent être détaillées.

Par exemple, si le projet consiste en une fête de Noël, ne pas inscrire « Fête de Noël », mais plutôt le détail des dépenses que vous prévoyez payer pour l'organisation de cette fête (par exemple : la location de la salle). Le total de ces dépenses doit évaluer le montant de la ligne 3.

Exemple

Projet A :				
Nom du projet <i>Fête de Noël</i>				
Description du projet <i>Fête de Noël pour les enfants défavorisés de la municipalité</i>				
Date ou période de réalisation du projet	Année	Mois	Jour	Bénéficiaire
	<i>2012</i>	<i>12</i>	<i>01</i>	<i>Scouts de Lévis</i>
Répartition du financement annuel du projet				Montant
1. Coût annuel du projet				(1) 250 \$
2. Montant des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)				(2) 0 \$
3. Montant des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				(1 - 2) 250 \$
Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				Montant
4. Location de la salle				100 \$
5. Cadeaux pour les enfants				100 \$
6. Location du costume du Père Noël				50 \$
7.				\$
8.				\$
9. Total (le montant de cette ligne doit être égal à celui de la ligne 3)				(4 + 5 + 6 + 7 + 8) 250 \$

Annexe C

Procédure de vente des livrets, des cartes de bingo et procédure de réclamation des prix

L'organisme de charité ou religieux doit décrire la procédure à suivre pour la vente des livrets et des cartes de bingo ainsi que la procédure que doit suivre un gagnant pour réclamer son prix.

Inscrire le nom de l'organisme de charité ou religieux qui fait la demande ainsi que le numéro de dossier de la Régie (s'il est connu).

La procédure de vente décrit notamment le mode et les endroits de distribution des livrets et des cartes de bingo ainsi que le mode de gestion de l'argent perçu par les vendeurs.

La procédure de réclamation des prix doit indiquer, notamment, l'endroit et le délai pour les gagnants pour réclamer le prix.

Droits exigibles et contribution annuelle – Modalités de paiement

Les droits exigibles pour une licence de bingo-média se répartissent sur 3 ans.

La première année, l'organisme doit payer les frais d'étude de la demande, les droits annuels exigibles et la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo. Pour la deuxième et la troisième année d'exploitation de la licence, le titulaire devra payer les droits annuels exigibles et la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo.

Répartition des paiements :

Année d'exploitation de la licence	Frais d'étude de la demande de licence	Droits annuels exigibles	Contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo
1 ^{re} année	X	X	X
2 ^e année		X	X
3 ^e année		X	X

La contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo est exigible de tous les titulaires de licence et celle-ci est de l'ordre de 15 % des droits annuels exigibles pour une licence.

Pour calculer le montant de la contribution annuelle, il faut tout d'abord identifier le montant des droits annuels exigibles en fonction des besoins de fonds établis pour l'année d'exploitation de la licence et l'inscrire à la ligne 2. Ensuite, le montant reporté de la ligne 2 doit être multiplié par 15 %. Le résultat obtenu doit être inscrit à la ligne 3 et correspond au montant de la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo.

Pour établir le montant total du paiement (ligne 4) à joindre avec le formulaire de demande, vous devez additionner le montant des frais d'étude, des droits annuels exigibles et de la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo (lignes 1 + 2 + 3).

RÉSOLUTION

Personne-ressource auprès de la Régie

Lire les instructions de la section 1-B pour remplir ce formulaire.
Remplir le formulaire au complet en lettres moulées.

Nom de l'organisme de charité ou religieux	
	N° de dossier de la Régie 10-

Extrait de la résolution du conseil d'administration ayant eu lieu le _____

Il est proposé par _____

et secondé par _____

que madame/monsieur _____
(signataire de la demande)

soit désigné(e) comme personne-ressource pour les bingos auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

La résolution doit être signée par le secrétaire, le président ou par deux administrateurs du conseil d'administration de l'organisme.

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date

année	mois	jour

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date

année	mois	jour

IMPORTANT

Lire le guide avant de remplir le formulaire. Remplir le formulaire en lettres moulées.
Dater et signer le formulaire. Inclure tous les documents requis et le montant à payer.

Section 1 – Identification de l'organisme de charité ou religieux (personne morale)

A Identification de l'organisme				Veillez remplir les annexes A et A.1				
Nom de l'organisme						N° de dossier attribué par la Régie 10-		
Numéro, rue			Modifications, s'il y a lieu – Numéro, rue					
Ville			Code postal		Ville			Code postal
Ind. rég.	Téléphone	N° de poste		Ind. rég.	Téléphone	N° de poste		
Adresse de courriel				Adresse de courriel				
Le numéro d'entreprise du Québec délivré par le Registraire des entreprises						Inscrire le N° d'entreprise du Québec (NEQ) 11-		

B Identification de la personne-ressource

Nom				Prénom			
Numéro, rue (si différente de l'adresse déclarée à la section 1A)							
Ville			Code postal		Adresse de courriel		
Téléphones	Ind. rég.	Résidence	Ind. rég.	Travail	N° de poste	Ind. rég.	Cellulaire

Section 2 – Identification de l'adresse de correspondance si différente de la section 1A

Numéro, rue							
Ville						Code postal	

Section 3 – Identification de l'entreprise de radiodiffusion

Nom							
Numéro, rue							
Ville						Code postal	
Territoire de diffusion autorisé							

Section 4 – Description des bingos

A Période de validité de la licence (3 ans)				Voir le guide							
Date de début			Année	Mois	Jour	Date de fin			Année	Mois	Jour
B Horaire des séances de bingo pour la 1^{re} année d'exploitation de la licence											
<i>(Si l'espace est insuffisant, joindre une feuille supplémentaire en prenant soin de bien l'identifier)</i>											
Jour de la semaine	Dates de début			Dates de fin			Heures de début Heure/minutes	Heures de fin Heure/minutes	Nombre de séances		
	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour					
Total											
Commentaires :											
À l'exception des dates suivantes :			Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour

Section 5 – Description et coût total annuel des projets**A** Avant de compléter cette section, vous devez remplir l'annexe B – Description et coût annuel des projets en consultant les instructions de la section « Annexe B » du guide.

B	1. Coût total annuel de tous les projets décrits dans l'annexe B		\$
	2. Montant total des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)		\$
	3. Coût total annuel des projets financés par les profits du bingo (besoins de fonds annuels)	(ligne 1 – ligne 2)	\$

Section 6 – Conservation des fonds et cautionnement**A Conservation des fonds**

Nom de l'institution

Numéro, rue

Ville

Province

Code postal

Numéro du compte bancaire réservé aux fins du bingo :

B Cautionnement

Est-ce que l'organisme de charité ou religieux paiera les gagnants au moyen de chèques?

Oui Demander à votre institution financière, une lettre de garantie attestant d'un cautionnement de 8 000 \$ en faveur de la Régie. Il est aussi possible de remplir un chèque de 8 000 \$ à l'ordre du ministre des Finances. Joignez la lettre ou le chèque à votre demande.

Non (continuez à la section 7)

Section 7 – Autorisation de communication des renseignements

J'autorise la Régie des alcools, des courses et des jeux à communiquer au Forum des organismes de charité et au Secrétariat du bingo, les coordonnées de l'organisme ainsi que le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource.

Oui Non

Nom et prénom (en lettres moulées)

Date : _____

année mois jour

Section 8 – Déclaration de la personne responsable de la demande

Je déclare que je suis autorisé(e) à transmettre la présente demande et que les renseignements qui y sont fournis sont véridiques.

Nom et prénom (en lettres moulées)

Date : _____

année mois jour

Section 9 – Attestation relative aux documents constitutifs

J'atteste que les documents constitutifs requis ont déjà été fournis lors d'une demande antérieure et qu'ils sont toujours à jour.

Nom et prénom (en lettres moulées)

Date : _____

année mois jour

Licence de bingo-média

Consulter le guide.

Section A – Identification de l'organisme de charité ou religieux (personne morale)			
Nom de l'organisme			N° de dossier de la Régie 10-
Numéro, rue			
Ville			Code postal
Ind. rég.	N° de poste	Ind. rég.	
Travail		Résidence	

Section B – Identification des administrateurs et des autres dirigeants de l'organisme		
Nom	Prénom	Préciser le statut : administrateur ou autre dirigeant

Section C – Déclaration de l'organisme	
1	<p>Est-ce que, au cours des 5 dernières années, l'organisme s'est reconnu ou a été reconnu coupable, au Canada, d'un acte criminel ou d'une infraction sommaire de culpabilité pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon ou de réhabilitation relativement à l'une des dispositions des articles 51, 52, 61, 76 à 78, 80 à 82, 83.02 à 83.04, 83.12, 83.19 à 83.231, 85 à 91, 95, 96, 99, 100, 119 à 121, 123, 127, 132, 136 à 139, 144, 145, 201, 202, 206, 207(3), 209, 210, 212, 219, 220, 235 à 240, 244, 266 à 273, 279, 279.1 à 282, 334, 342.1, 344, 346, 348, 349, 352, 355, 362, 367, 368, 380, 397, 423, 427, 430, 433, 434, 435 à 436.1, 462.31, 463, 465 et 467.11 à 467.13 du Code criminel ou d'un équivalent à l'étranger?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
2	<p>Est-ce que, au cours des 3 dernières années, l'organisme s'est reconnu ou a été reconnu coupable d'une infraction à la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i> ou à l'une des dispositions de ses textes d'application, pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
3	<p>Est-ce que, au cours des 3 dernières années, l'organisme a subi la suspension d'une ou de plusieurs licences délivrées en vertu de la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i>, pour une ou des périodes totalisant 6 mois ou plus, ou leur révocation?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
4	<p>Est-ce que l'organisme a un intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Nom du titulaire de la licence de fournisseur en bingo _____</p>

Signature	
<p>Je, soussigné(e), _____ déclare que je suis la personne autorisée à agir au nom de l'organisme et que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.</p> <p style="text-align: center;"><small>nom et prénom (en lettres moulées)</small></p>	
<p>Et j'ai signé, _____</p> <p style="text-align: center;"><small>signature</small></p>	<p>Date _____</p> <p style="text-align: center;"><small>année mois jour</small></p>

Annexe A.1 – Déclaration annuelle des personnes liées à l'organisme

Licence de bingo-média

Consulter le guide.

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'administrateurs et, le cas échéant, d'autres dirigeants déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A – Identification de l'organisme de charité ou religieux (personne morale)	
Nom de l'organisme	N° de dossier de la Régie 10-

Section B – Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annexe A					
Tous les administrateurs et tous les autres dirigeants de l'organisme de charité ou religieux doivent obligatoirement remplir la section B.					
1 Identification du déclarant					
Nom	Prénom	Date de naissance	Année	Mois	Jour
		OBLIGATOIRE		Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	
Numéro, rue					
Ville					Code postal
Travail	Ind. rég.	N° de poste	Résidence	Ind. rég.	
2					
Est-ce que, au cours des 5 dernières années, vous vous êtes reconnu ou avez été reconnu coupable, au Canada, d'un acte criminel ou d'une infraction sommaire de culpabilité pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon ou de réhabilitation relativement à l'une des dispositions des articles 51, 52, 61, 76 à 78, 80 à 82, 83.02 à 83.04, 83.12, 83.19 à 83.231, 85 à 91, 95, 96, 99, 100, 119 à 121, 123, 127, 132, 136 à 139, 144, 145, 201, 202, 206, 207(3), 209, 210, 212, 219, 220, 235 à 240, 244, 266 à 273, 279, 279.1 à 282, 334, 342.1, 344, 346, 348, 349, 352, 355, 362, 367, 368, 380, 397, 423, 427, 430, 433, 434, 435 à 436.1, 462.31, 463, 465 et 467.11 à 467.13 du Code criminel ou d'un équivalent à l'étranger?					
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
3					
Est-ce que, au cours des 3 dernières années, vous vous êtes reconnu ou avez été reconnu coupable d'une infraction à la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i> ou à l'une des dispositions de ses textes d'application, pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon?					
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
4					
Est-ce que, au cours des 3 dernières années, vous avez subi la suspension d'une ou de plusieurs licences délivrées en vertu de la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i> , pour une ou des périodes totalisant 6 mois ou plus, ou leur révocation?					
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
5					
Est-ce que vous avez un intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo?					
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
Nom du titulaire de la licence de fournisseur en bingo _____					

Signature	
Je, soussigné(e), _____ déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts. <small>nom et prénom (en lettres moulées)</small>	
Et j'ai signé, _____	Date _____ <small>année mois jour</small>
<small>signature</small>	

Licence de bingo-média

Consulter le guide.

Si l'espace est insuffisant pour décrire tous les projets à réaliser, photocopier cette annexe avant de la remplir.

Section A – Identification de l'organisme de charité ou religieux (personne morale)	
Nom de l'organisme	N° de dossier de la Régie 10-

Section B – Description et coût annuel des projets				
Projet A :				
Nom du projet				
Description du projet				
Date ou période de réalisation du projet	Année	Mois	Jour	Bénéficiaire
Répartition du financement annuel du projet				Montant
1. Coût annuel du projet			(1)	\$
2. Montant des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)			(2)	\$
3. Montant des dépenses annuelles financées par les profits du bingo			(1 – 2)	\$
Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				Montant
4.				\$
5.				\$
6.				\$
7.				\$
8.				\$
9. Total (le montant de cette ligne doit être égal à celui de la ligne 3)			(4 + 5 + 6 + 7 + 8)	\$
Projet B :				
Nom du projet				
Description du projet				
Date ou période de réalisation du projet	Année	Mois	Jour	Bénéficiaire
Répartition du financement annuel du projet				Montant
1. Coût annuel du projet			(1)	\$
2. Montant des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)			(2)	\$
3. Montant des dépenses annuelles financées par les profits du bingo			(1 – 2)	\$
Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				Montant
4.				\$
5.				\$
6.				\$
7.				\$
8.				\$
9. Total (le montant de cette ligne doit être égal à celui de la ligne 3)			(4 + 5 + 6 + 7 + 8)	\$

Section B – Description et coût annuel des projets (suite)				
Projet C :				
Nom du projet				
Description du projet				
Date ou période de réalisation du projet	Année	Mois	Jour	Bénéficiaire
Répartition du financement annuel du projet				Montant
1. Coût annuel du projet				(1) \$
2. Montant des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)				(2) \$
3. Montant des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				(1 – 2) \$
Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				Montant
4.				\$
5.				\$
6.				\$
7.				\$
8.				\$
9. Total (le montant de cette ligne doit être égal à celui de la ligne 3)				(4 + 5 + 6 + 7 + 8) \$
Projet D :				
Nom du projet				
Description du projet				
Date ou période de réalisation du projet	Année	Mois	Jour	Bénéficiaire
Répartition du financement annuel du projet				Montant
1. Coût annuel du projet				(1) \$
2. Montant des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)				(2) \$
3. Montant des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				(1 – 2) \$
Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				Montant
4.				\$
5.				\$
6.				\$
7.				\$
8.				\$
9. Total (le montant de cette ligne doit être égal à celui de la ligne 3)				(4 + 5 + 6 + 7 + 8) \$

Annexe C – Procédure de vente des livrets et des cartes de bingo et procédure de réclamation des prix

Licence de bingo-média

Consulter le guide.

Si l'espace prévu est insuffisant, veuillez faire des photocopies.

Identification de l'organisme de charité ou religieux (personne morale)	
Nom de l'organisme	N° de dossier de la Régie 10-

A- Procédure de distribution des livrets et des cartes des bingos

Comment seront distribués les livrets et les cartes de bingo chez les vendeurs?

Endroits où seront mis en vente les livrets et les cartes de bingo

Noms	Adresse complète

Quel sera le mode de gestion de l'argent perçu par les vendeurs de livrets et de cartes de bingo?

B- Procédure de réclamation des prix (où, quand, en personne ou par la poste, etc.)

Licence de bingo-média

Consulter le guide.

Frais d'étude de la demande**

155 \$ (1)

Droits annuels exigibles établis en fonction des besoins de fonds annuels de l'organisme afin de réaliser les projets déclarés.

Besoins de fonds annuels	Cochez la case appropriée	Droits annuels exigibles	Inscrire le montant des droits annuels exigibles
Moins de 2 000 \$	<input type="checkbox"/>	68,00 \$	_____ \$ (2)
2 000 \$ et plus mais moins de 4 000 \$	<input type="checkbox"/>	135 \$	_____ \$ (2)
4 000 \$ et plus mais moins de 7 500 \$	<input type="checkbox"/>	340 \$	_____ \$ (2)
7 500 \$ et plus mais moins de 15 000 \$	<input type="checkbox"/>	471 \$	_____ \$ (2)
15 000 \$ et plus mais moins de 30 000 \$	<input type="checkbox"/>	743 \$	_____ \$ (2)
30 000 \$ et plus mais moins de 45 000 \$	<input type="checkbox"/>	1 009 \$	_____ \$ (2)
45 000 \$ et plus mais moins de 60 000 \$	<input type="checkbox"/>	1 281 \$	_____ \$ (2)
60 000 \$ et plus mais moins de 75 000 \$	<input type="checkbox"/>	1 413 \$	_____ \$ (2)
75 000 \$ et plus mais moins de 90 000 \$	<input type="checkbox"/>	1 615 \$	_____ \$ (2)
90 000 \$ et plus	<input type="checkbox"/>	1 818 \$	_____ \$ (2)

Contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo** : _____ \$ x 15 % = _____ \$ (3)

Montant total à joindre – montants des lignes (1) + (2) + (3) = _____ \$ (4)

Modalités de paiement

Selon le mode de transmission de la demande, les modes de paiement acceptés sont :

En personne à nos bureaux :

Carte de crédit, chèque, mandat postal, mandat bancaire, carte de débit ou argent comptant.

Par la poste :

Carte de crédit, chèque, mandat bancaire ou mandat postal.

• Les cartes de crédit acceptées sont **Visa, MasterCard et American Express**.

• Le chèque, le mandat postal ou le mandat bancaire doit être libellé à l'ordre du **ministre des Finances**.

• Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré, est assujéti à des frais de 35 \$.

Envoi du formulaire

Par courriel : bingo@racj.gouv.qc.ca

* Les frais et droits annuels exigibles sont indexés au 1^{er} avril de chaque année, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

** Ces frais ne sont pas remboursables par la Régie.

Pour un paiement par carte de crédit, joindre ce coupon à votre demande.

Nom de l'organisme de charité ou religieux	N° de dossier de la Régie 10-
--	---

<input type="checkbox"/> Visa	<input type="checkbox"/> MasterCard	Montant payé	Nom et prénom du détenteur de la carte de crédit
<input type="checkbox"/> American Express		_____	_____
Numéro de la carte	Date d'expiration de la carte		signature
_____	_____/____/____ (MMAA)		_____

Documents à joindre à la demande de licence de bingo-média

- Formulaire de demande, annexes A, A.1, B et C dûment remplis
- Chèque ou mandat pour le paiement des frais d'étude, des droits annuels exigibles et de la contribution annuelle, libellé à l'ordre du ministre des Finances **ou**
- Coupon pour paiement par carte de crédit*
- Résolution ou copie conforme de la résolution autorisant la personne-ressource à agir au nom de l'organisme de charité ou religieux si celle-ci n'est pas un de ses administrateurs (section 1 du guide)
- Copie des états financiers pour le dernier exercice financier de l'organisme de charité ou religieux**
- Documents constitutifs de l'organisme de charité ou religieux, s'ils n'ont pas déjà été fournis à la Régie ou si des modifications ont été effectuées depuis leur transmission**
- Lettre de garantie attestant du cautionnement de 8 000 \$ en faveur de la Régie, ou chèque de 8 000 \$ à l'ordre du ministre des Finances, s'il y a lieu (section 6 du guide)

Envoi du formulaire

Par courriel : bingo@racj.gouv.qc.ca

* Ce coupon se trouve au bas de la page « Frais, droits exigibles et contribution annuelle – Modalités de paiement ».

** Fournir des photocopies. La Régie ne retournera pas les originaux.